PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 JANVIER 2013.

Présents : M. André VRANCKEN, Bourgmestre sortant-Président ;
M. Michel LEJEUNE, Mme Sabine DEMET, M. Maurice BALDEWYNS, M. Dominique LUGOWSKI, M. Pierrot GRECO, Membres du Collège Communal ;
M. Pierre-Henri LUCAS, M. José CAPELLE, Mlle Denise BARCHY, Mme Catherine STREEL, M. Maxime BOURLET, M. Louis VANHOEF, Mme Rosanna D'ORTONA-DUMOULIN, M. Stéphane HODEIGE, M. Thibaud SMOLDERS, Mme Catherine NOEL, M. Pascal RADOUX, M. Bérenger TSINGOS, M. Jean-Jo MACOURS, Conseillers communaux élus ;
Eric DECHAMPS, Secrétaire communal.

Droit d'interpellations du Citoyen.
Néant.
SEANCE PUBLIQUE
Approbation des procès-verbaux des séances des 27 novembre et 3 décembre 2012.
La séance est ouverte à 19 heures 30.
Monsieur VRANCKEN invite les membres du Conseil communal à formuler leur remarque éventuelle sur les procès-verbaux des séances des 27 novembre et 3 décembre 2012.
Il n'y a pas de remarque.
Les procès-verbaux desdites séances sont approuvés à l'unanimité des membres votants.
Correspondances et communications.
Monsieur VRANCKEN présente les documents transmis à chaque Conseiller. Outre les arrêtés de Police pris par Monsieur le Bourgmestre et communiqués par le Collège communal, il s'agit de :

- Collège Provincial de Liège/ Approbation du budget pour l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Sainte-Agathe.
- SPW/ M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville/ Awans/ Marché public/ Tutelle générale/ TGO6/ Egouttage et réfection de la rue Nicolas Lenoir/ Délibération du 20 septembre 2012 du Collège communal/ Exécutoire.
- SPW/ M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville/ Awans/ Réfection de la voirie et de l'égouttage rue Nicolas Lenoir/ PFA/ Adjudication publique.

Il n'y a aucune remarque.

1. **Administration générale/ Prestation de serment du Président de CPAS en qualité de membre du Collège communal.**

Considérant que Monsieur Pierrot GRECO a prêté serment le 4 janvier dernier en qualité de membre du CPAS et qu'il est devenu par conséquent officiellement Président de CPAS, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que membre du Collège communal, le Conseil commune déclare les pouvoirs de Monsieur GRECO, président de CPAS, validés. Monsieur VRANCKEN invite alors Monsieur GRECO à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD. Ce dont Monsieur GRECO s'acquitte immédiatement. Monsieur GRECO, Président de CPAS, est dès lors installé dans ses fonctions de membres du Collège communal.

2. **Finances/ Tutelle ASBL/ ASBL « Salle Nicolas Cloës »/ Règlement de gestion/ Modification.**

Monsieur VRANCKEN propose ensuite à l'assemblée de modifier le règlement de gestion de la salle Nicolas CLOES en augmentant le nombre de membres de ce comité de 5 à 7, proportionnellement à la composition du conseil communal de la Commune d'Awans. Et ce, compte tenu du pacte de majorité signé entre les groupes PS et Entente Communale et adopté par le Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 et dans le but de respecter la stricte proportionnalité et l'équilibre politique du conseil communal.
Madame STREEL intervient et s'interroge sur le jeu de « yoyo » permanent à propos du nombre de membres du comité : une fois 7, une fois 5, de nouveau 7… et pour d'obscures raisons ! Il semble inutile de prévoir un comité aussi nombreux ; dès lors pourquoi augmenter ce nombre de deux unités pour un comité de *gestion* qui d'ailleurs gère bien peu de choses !
Monsieur VRANCKEN répond qu'il convenait de favoriser une ouverture à certaines personnes qui s'intéressent à la vie communautaire du village et donc d'apporter en quelque sorte du sang neuf !

Monsieur TSINGOS, pour Ecolo, soulève que le groupe Ecolo ne disposait déjà que d'une voix consultative et que le passage de 5 à 7 membres du comité de gestion ne réserve toujours qu'une représentation symbolique de son groupe tandis que le groupe PS augmente la sienne ! C'est tout de même bizarre… La configuration du comité ne correspond donc pas parfaitement à la physionomie du conseil communal. Dès lors à quoi bon…
Monsieur VRANCKEN réagit et souligne qu'il ne demanderait pas mieux que tout le monde soit représenté sur un même pied.
Il n'y a plus de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.
La proposition est adoptée par 12 voix pour. Il y a 7 abstentions (le groupe MR).

3. **Finances/ Tutelle ASBL/ ASBL « Henry du Mont »/ Règlement de gestion/ Modification.**

Dans le même ordre d'idée, Monsieur VRANCKEN propose ensuite à l'assemblée de modifier le règlement de gestion de la salle Henry du Mont en augmentant le nombre de membres de ce comité de 5 à 7, proportionnellement à la composition du conseil communal de la Commune d'Awans. Et ce, compte tenu du pacte de majorité signé entre les groupes PS et Entente Communale et adopté par le Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 et dans le but de respecter la stricte proportionnalité et l'équilibre politique du conseil communal.
Les groupes MR et Ecolo formulent les mêmes remarques.
Il n'y a plus de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.
La proposition est adoptée par 12 voix pour. Il y a 7 abstentions (le groupe MR).

4. **Finances/ Tutelle ASBL/ ASBL « Salle Henry du Mont » / Contrôle de l'utilisation de la subvention communale pour l'exercice 2011 et octroi pour l'exercice 2012 / Approbation.**

Monsieur VRANCKEN annonce alors que les subventions octroyées par la Commune d'Awans pour l'exercice 2011 ont été dûment justifiées par la « Salle Henry Du Mont » et propose à l'assemblée d'octroyer pour l'exercice 2012 à titre de subvention la mise à disposition d'un bâtiment dont le loyer annuel est estimé à 1 866,66 euros. Monsieur VRANCKEN de préciser les dispositions prévues en matière de contrôle de la subvention.
Monsieur BOURLET souligne que la salle et son activité ont bien besoin d'être dynamisées et espère qu'un comité de 7 membres désormais devrait se montrer plus créatif ! Il sollicite par la même occasion qu'un crédit soit prévu pour assurer un aménagement adéquat notamment pour résoudre les problèmes d'acoustique.
Monsieur LUCAS soulève quant à lui que la salle ne mérite pas le subside accordé par la commune tant la vie de cette structure est peu active !
Il n'y a plus de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.
La proposition est adoptée par 11 voix pour. Il y a 8 abstentions (les groupes MR et ECOLO).

5. **Finances/ Tutelle ASBL/ ASBL « Salle Henry du Mont »/ Désignation des membres du Comité de gestion/ Prise d'acte.**

Le conseil communal prend acte de la liste des membres qui ont été désignés par les différents groupes politiques constituant le conseil communal, soit :

Groupe P.S :

1. **BALDEWYNS Maurice,**
2. **RADOUX Pascal,**
3. **VASSALLO Didier,**

Groupe E.C :

1. **DELHALLE Marcelle,**

Groupe M.R :

1. **BREUS Fernand,**
2. **BOURLET Maxime,**
3. **HERENS Françoise,**

Groupe Ecolo :

Ce groupe politique démocratique n'est pas représenté, il désigne, donc, un de ses membres qui aura, uniquement, voix consultative.

1. **DESCHAMPS Claude,**

Il n'y a pas de remarque.

6. **Finances/ Tutelle ASBL/ ASBL « Croix-Rouge Awans-Ans »/ Situation comptable de l'exercice 2011/ Approbation.**

Monsieur VRANCKEN rapporte alors la situation comptable de l'exercice 2011 de la Maison Croix-Rouge Awans-Ans qui présente des recettes pour un montant de 3 225 euros, des dépenses s'élevant à 11 164 euros, dégageant ainsi un mali de 7 939 euros.

Le groupe MR ne disposant pas de commissaire aux comptes ne peut pas présumer du contenu et déclare s'abstenir.

Il n'y a plus de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée par 12 voix pour. Il y a 7 abstentions (le groupe MR).

7. **Finances/ Tutelle ASBL/ ASBL « Croix-Rouge Awans-Ans »/ Budget de l'exercice 2012 / Approbation.**

Monsieur VRANCKEN rapporte ensuite l'estimation budgétaire de l'exercice 2012 de la Maison Croix-Rouge Awans-Ans qui présente des recettes pour un montant de 29 557 euros, des dépenses s'élevant à 17 727 euros, dégageant ainsi un boni présumé de 11 830 euros.

Il n'y a plus de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

8. **Finances/ Tutelle ASBL/ Maison Croix-Rouge AWANS-ANS/ Contrôle de l'utilisation de la subvention communale pour l'exercice 2011 et octroi pour l'exercice 2012/ Approbation.**

Monsieur VRANCKEN annonce que les subventions octroyées par la Commune d'AWANS à la section locale de la Croix-Rouge pour l'exercice 2011 ont été dûment justifiées et propose à l'assemblée d'octroyer à la Croix-Rouge de Belgique pour les activités menées par la « Maison Croix-Rouge AWANS-ANS », pour l'exercice 2012, la subvention suivante : le rez-de-chaussée de l'immeuble situé rue de l'Eglise, 23 à 4340 AWANS d'une superficie de 156 m² dont le loyer est estimé annuellement à 1.443,33 euros. Monsieur VRANCKEN de préciser les dispositions prévues en matière de contrôle de la subvention.

Il n'y a plus de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

9. **Finances/ Tutelle ASBL/ Maison Croix-Rouge AWANS-ANS/ Budget de l'exercice 2013/ Approbation.**

Monsieur VRANCKEN rapporte ensuite l'estimation budgétaire de l'exercice 2013 de la Maison Croix-Rouge Awans-Ans qui présente des recettes pour un montant de 23 724 euros, des dépenses s'élevant à 28 811 euros, dégageant ainsi un mali présumé de 5 087 euros.

Il n'y a plus de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

10. **Finances/ Tutelle ASBL/ ASBL « Salle des Loisirs » / Budget de l'exercice 2012 / Approbation.**

Monsieur VRANCKEN rapporte ensuite l'estimation budgétaire de l'exercice 2012 de l'asbl Salle des Loisirs qui présente des recettes pour un montant de 30 330 euros, des dépenses s'élevant à 66 824,45 euros, dégageant ainsi un mali présumé de 36 494,45 euros.

Le groupe Ecolo espère que tout va pouvoir redémarrer sur de bonnes bases.

Le groupe MR quant à lui, se référant à l'A.G. et au C.A. relève que le chiffre d'affaires est sous-estimé dans les comptes car la salle semble être mise à disposition gratuitement en faveur de certains occupants et donc la salle, qui « pleure » après de l'argent, ne pourrait pas compter sur certaines rentrées financières. Le MR voit là une manœuvre politique du Bourgmestre surtout en période sensible (pré-électorale).

Monsieur VRANCKEN réagit d'emblée et manifeste son accord total avec le discours tenu par l'honorable conseiller. Effectivement, la salle a été accordée gratuitement à un club qui bénéficiait de cette gratuité depuis de nombreuses années sans profiter d'une quelconque ristourne de bar. La gratuité a également été accordée aux associations caritatives et en sa qualité de président de la salle des Loisirs, Monsieur VRANCKEN est fier d'avoir mis la salle à disposition et ce gratuitement à l'occasion d'une manifestation en faveur d'un enfant atteint d'une maladie incurable ! C'est une fierté, en effet !

Monsieur LUCAS pour le groupe MR, déclare qu'il est le premier d'accord avec cette pratique mais sur le principe c'est au C.A. de prendre la décision et non au président ni même au Bourgmestre ! Il conviendrait de ne pas donner la salle aux deux clubs gratuitement mais les faire payer car il faut reconnaître que l'asbl est aux abois financiers. Il faut donc faire fonctionner la salle et générer des fonds pour assurer sa pérennité !
Monsieur VRANCKEN rétorque qu'il ne portera plus le chapeau pour cette affaire des Loisirs ; il faut revenir aux origines du problème ! Si la salle n'avait pas dû contracter d'emprunt, son budget aurait présumé d'un boni ! La TVA a été remboursée sur fonds propres, il restait donc l'impôt sur les personnes morales s'élevant à plus ou moins 30 000 euros ! Le C.A. tout parti confondu a accepté de souscrire cet emprunt et s'est battu pour maintenir la salle en activité.
Monsieur LUCAS estime que le groupe politique du Bourgmestre porte seul la responsabilité de cette situation. Le C.A fonctionnait à ce moment sur le mode bizarre tant il était chapeauté par le groupe PS.
Monsieur VRANCKEN rappelle que le C.A. était pluraliste y compris à l'époque, à la naissance du problème !
Madame D'ORTONA revient sur la gratuité concédée aux organisations à but philanthropique et reconnaît que c'est une saine initiative qu'il conviendrait d'étendre sur le principe à l'ensemble des salles communautaires quitte à le couler dans un règlement uniforme.
Monsieur VRANCKEN poursuit en insistant sur le fait que prendre la décision d'emprunter pour supporter une charge de cette nature n'est pas facile ! Toutes ces démarches ont conduit à la présentation du budget 2012 en janvier 2013 ! Le C.A. a depuis adopté un règlement pour définir clairement les règles de mise à disposition de la salle.
Il n'y a plus de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.
La proposition est adoptée par 11 voix pour. Il y a 7 contre (le groupe MR) et 1 abstention (le groupe ECOLO).

11. Finances/ Tutelle ASBL/ ASBL « Salle des Loisirs » /Contrôle de l'utilisation de la subvention communale pour les exercices 2011 et octroi pour l'exercice 2012.

Monsieur VRANCKEN annonce que les subventions octroyées par la Commune d'AWANS à l'asbl Les Loisirs pour l'exercice 2011 ont été dûment justifiées et propose à l'assemblée d'octroyer à cette asbl pour l'exercice 2012, la mise à disposition d'un bâtiment dont le loyer est estimé annuellement à 5 336,67 euros. Monsieur VRANCKEN de préciser les dispositions prévues en matière de contrôle de la subvention.
Il n'y a plus de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.
La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

12. Finances/ Tutelle ASBL/ ASBL « Salle des Loisirs » / Budget de l'exercice 2013 / Approbation.

Monsieur VRANCKEN rapporte ensuite l'estimation budgétaire de l'exercice 2013 de l'asbl Salle des Loisirs qui présente des recettes pour un montant de 25 896 euros, des dépenses s'élevant à 22 596,60 euros, dégageant ainsi un boni présumé de 3 299,40 euros.
Le groupe MR réagit par rapport au montant de 2 160 euros afférent aux locations de salles qu'il considère comme relativement faible. Le C.A a envoyé un courrier pour rappeler que tous les utilisateurs devaient se trouver sur un même pied mais il semble que ce courrier ait été diffusé à seulement quelques associations. Le principe qui s'applique est que lorsque l'utilisateur utilise le bar, il y a ristourne sans location ; tandis que lorsque celui-ci occupe la salle et vend ses propres boissons, il paiera une location de salle. Si tout le monde payait sur base d'un principe clair et unique pour tous, le montant inscrit au budget serait sans aucun doute plus élevé !
Monsieur VRANCKEN rappelle qu'il s'agit d'un budget et donc ce montant à l'instar des autres n'est qu'une précision de recette et en effet, tout le monde doit payer peu importe la nature de l'association. Monsieur VRANCKEN de poursuivre en rappelant qu'en novembre 2012, le C.A. a décidé qui devait payer et a déterminé les conditions de location de la salle. Pourquoi en 2013, l'utilisateur qui utilise le bar avec le principe de ristourne, ne devrait-il pas payer sa location de salle ?
Monsieur LUCAS relance le débat et affirme que ce n'est pas au Bourgmestre ni à son « petit bureau » de décider qui bénéficie d'une gratuité ou non ! Le MR rappelle simplement les règles : si

tout le monde doit payer, il semble que certaines associations échappent à ce principe. En outre, dans tous les cas c'est le C.A. qui doit prendre les décisions.
Monsieur VRANCKEN rétorque que quoi qu'il en soit, tout qui était actif dans ce comité entre 2001 et 2006 devrait plutôt la mettre en veilleuse car il ne fut pas oublier que l'affaire financière se double d'un volet pénal.
Madame STREEL affirme que le MR ne veut pas faire porter le chapeau au Bourgmestre mais elle rappelle que c'est lui-même qui veut faire « sortir » l'affaire au pénal !
Monsieur TSINGOS a hâte quant à lui d'examiner plutôt le compte et de le mettre en perspective avec les estimations présentées ce soir en espérant que ce soit prometteur et en faveur de la salle !
Monsieur VRANCKEN se réjouit de cette analyse des chiffres qui montreront d'eux-mêmes que la gestion d'aujourd'hui n'a plus rien à voir avec la gestion catastrophique d'hier !
Il n'y a plus de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.
La proposition est adoptée par 12 voix pour. Il y a 7 abstentions (le groupe MR).

13. Finances/ Tutelle ASBL/ ASBL « Salle des Loisirs »/ Désignation des membres associés/ Prise d'acte.

Le Conseil communal arrête la liste des représentants qui ont été désignés par les différents groupes politiques constituant le Conseil communal d'Awans et qui se présente comme suit :

Groupe P.S. :

1. **DELVILLE Claude,**
2. **DEFAUX Séverine,**
3. **LUGOWSKI Dominique,**
4. **MATAGNE Philippe,**
5. **RAMAEKERS Isabelle,**
6. **SALMON André,**
7. **VAN OVERSTRAETEN Marie Ange,**
8. **VASSALLO Didier,**
9. **VRANCKEN André,**

Groupe E.C :

1. **LEJEUNE François,**
2. **VANOOSTVELDT Marc,**

Groupe M.R :

1. **STREEL Catherine,**
2. **BOURLET Maxime,**
3. **LISMONT Claude,**
4. **LUCAS Pierre-Henri,**
5. **HODEIGE Stéphane,**
6. **MACOURS Jean,**
7. **D'ORTONA Rosanna**

Groupe ECOLO :

DERUELLE Jacqueline,

Il n'y a pas de remarque.

14. Finances/ Subvention allouée à la société « Le Bastion de Liège » / Octroi de la subvention communale pour l'exercice 2013 / Modalités d'octroi et de contrôle / Approbation.

Monsieur VRANCKEN propose alors à l'assemblée d'octroyer, pour l'exercice 2013, à l'association "Le Bastion de Liège » une subvention d'un montant de 100,00 euros. Le montant de la subvention sera versé au compte bancaire n° 000-1415180-47 ouvert au nom de l'ASBL « Le Bastion de Liège » Grand'Route, 523, 4400 Flémalle, dès que les crédits budgétaires nécessaires auront été approuvés par les autorités de tutelle compétentes. Ce montant sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013 à l'article 76206/332-02.
Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.
La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

15. Finances/ Tutelle ASBL/ ASBL « Salle Nicolas Cloës »/ Désignation des membres du Comité de gestion/ Prise d'acte.

Le Conseil communal prend acte de la liste des membres qui ont été désignés par les différents groupes politiques constituant le Conseil communal d'Awans et qui se présente comme suit :

Groupe P.S :

1. **GERARD José,**
2. **RADOUX Nicolas,**
3. **VANHOEF Louis,**

Groupe E.C :

1. **HASTIR Monique,**

Groupe M.R :

1. **BONNARD Pierre**
2. **STREEL Catherine,**
3. **HERENS Françoise,**

Groupe Ecolo :

Ce groupe politique démocratique n'est pas représenté, il désigne, donc, un de ses membres qui aura, uniquement, voix consultative, à savoir,

1. **DESCHAMPS Claude,**

Il n'y a pas de remarque.

16. Finances/ Tutelle ASBL/ ASBL « Noël Heine »/ Désignation des membres associés/ Prise d'acte.

Le Conseil communal prend alors acte des associés qui ont été désignés par les différents groupes politiques constituant le Conseil communal d'Awans et qui se présentent comme suit :

Groupe P.S :

1. **DEMET Sabine,**
2. **GERARD José,**
3. **MACOURS Didier,**
4. **PELEEHEID Jean,**
5. **RAMAEKERS Isabelle,**
6. **SALMON André,**
7. **SMOLDERS Thibaud,**
8. **VALLEY Jean,**
9. **VANHOEF Louis,**

Groupe E.C :

1. **CIESLAK Hélène,**
2. **VANOOSTVELDT,**

Groupe M.R :

1. **LUCAS Pierre-Henri,**
2. **STREEL Catherine,**
3. **BOURLET Maxime,**
4. **HODEIGE Stéphane,**
5. **MACOURS Jean,**
6. **BONNARD Pierre,**
7. **BREUS Fernand,**

Groupe ECOLO :

1. **LEEMANS Frédéric,**

Il n'y a pas de remarque.

17. Finances/ Tutelle ASBL/ ASBL « ADL AWANS »/ Désignation des membres associés/ Prise d'acte.

Le Conseil communal prend ensuite acte des membres associés qui ont été désignés par les différents groupes politiques constituant le Conseil communal d'Awans et qui se présentent comme suit :

Groupe P.S :

1. **BALDEWYNS Maurice,**
2. **SMOLDERS Thibaud,**
3. **DEMET Sabine,**
4. **LUGOWSKI Dominique,**
5. **SALMON André,**

6. **TIRABOSSO Michèle,**
7. **VANHOEF Louis,**
8. **VAN OVERSTRAETEN Marie Ange,**
9. **VRANCKEN André,**

Groupe E.C :

1. **SILVESTRE Bernard,**
2. **KERSTEN Joseph,**

Groupe M.R :

1. **LUCAS Pierre-Henri,**
2. **BLAISE Valérie,**
3. **HODEIGE Stéphane,**
4. **MACOURS Jean,**
5. **NOEL Catherine,**
6. **BOURLET Maxime,**
7. **D'ORTONA Rosanna,**

Groupe ECOLO :

1. **TSINGOS Bérenger,**

Il n'y a pas de remarque.

18. Finances/ Tutelle ASBL/ ASBL « Foyer culturel »/ Désignation des membres associés/ Prise d'acte.

Le Conseil communal arrête maintenant la liste des membres qui ont été désignés par les différents groupes politiques constituant le Conseil communal d'Awans et qui se présente comme suit :

Groupe P.S :

1. **LUGOWSKI Dominique,**
2. **RAMAEKERS Isabelle,**

Groupe M.R :

1. **BLAISE Valérie,**
2. **FORIR Muriel,**

Il n'y a pas de remarque.

19. Finances/ Tutelle Fabrique d'Eglise / Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Hognoul / Modification budgétaire 1/2012 / Avis.

Monsieur VRANCKEN présente alors la première modification budgétaire de la Fabrique d'Eglise de Hognoul dont les recettes et les dépenses sont arrêtées au montant identique de 26 429,10 euros.
Il n'y a pas de remarque.
Le Conseil communal émet un avis favorable à l'approbation de cette modification budgétaire à l'unanimité des membres votants.

20. Finances/ Tutelle Fabrique d'Eglise / Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Hognoul / Budget de l'exercice 2013 / Avis.

Monsieur VRANCKEN présente ensuite le budget 2013 pour la fabrique d'Eglise de Hognoul dont les recettes et les dépenses présumées s'élèvent au montant identique de 27 096 euros. L'intervention communale s'élève à 15 000 euros contre 25 925,50 pour l'exercice 2012.
Il n'y a pas de remarque.
Le Conseil communal émet un avis favorable à l'approbation de cette modification budgétaire à l'unanimité des membres votants.
La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

21. Finances/ Dotation communale à la Zone de police Awans/Grâce-Hollogne / Approbation.

Monsieur VRANCKEN annonce alors que le montant final de la dotation communale allouée à la Zone de police Awans / Grâce-Hollogne pour l'exercice 2012 au montant de 734.527,27 euros. Le solde de la dotation, à savoir 23.049,00 euros, sera inscrit à l'article 332/435-01 aux exercices antérieurs du budget de l'exercice 2013. En effet, le montant arrêté lors du vote du budget initial 2012 a été majoré de 25.610,00 euros au cours de la première modification budgétaire élaborée par la Commune afin de satisfaire à l'augmentation des dépenses supportées par la zone de police. Or la Zone de police a élaboré une modification budgétaire, en fin d'année 2012, prévoyant une majoration

de la dotation communale de 23.049,00 euros. Ces documents sont parvenus tardivement à l'Administration communale, empêchant l'inscription et l'instruction de ce point au Conseil communal. Dès lors, le montant de la dotation inscrite dans les budgets communaux doit être égal au montant repris dans le budget de la zone de police.
Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.
La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

22. Finances/ Budget 2013 / Approbation d'un deuxième douzième provisoire.

Monsieur VRANCKEN propose ensuite à l'assemblée d'autoriser le Collège communal à effectuer, pour l'exercice 2013 les dépenses du service ordinaire, à concurrence d'un second douzième des crédits prévus et inscrits au budget communal de l'exercice 2012.
Monsieur LUCAS pour le MR se positionne évidemment contre ce deuxième douzième dès l'instant où la commune a bien besoin d'un budget. D'autant plus que le C.A. de l'asbl Noël HEINE a annoncé des problèmes de trésorerie importants et a fait appel au Collège qui est à ce moment incapable de présenter au Conseil communal un budget, dont on peut présumer qu'il sera en plus en déficit. C'est d'autant plus regrettable dans le cas du centre sportif local qu'à défaut de trésorerie, l'asbl ne peut pas fonctionner et donc risque de ne plus pouvoir assumer sa mission de service public au profit des clubs sportifs de l'entité !
Il n'y a plus de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.
La proposition est adoptée par 11 voix pour. Il y a 7 contre (le groupe MR) et 1 abstention (le groupe ECOLO).

23. Enseignement/ Désignation des membres de la Commission Paritaire Locale / Approbation.

Madame DEMET, Echevine en charge de l'enseignement communal, propose ensuite de désigner les membres de la Commission Paritaire Locale comme suit :

- Monsieur André VRANCKEN, Bourgmestre,
- Monsieur Pierrot GRECO, Président du CPAS,
- Madame Sabinet DEMET, Echevine,
- Messieurs Michel LEJEUNE, Maurice BALDEWYNS, Dominique LUGOWSKI, Echevins
- les représentants syndicaux de la CGSP, CSC, SLFP,
- Le représentant des enseignants dont font partie Madame WITTEK Marie-Claire, Directrice et Madame CAMPS Christiane, Employée d'administration affectée au service de l'enseignement.

Monsieur Eric DECHAMPS, Secrétaire communal, se verra confier le secrétariat des réunions ainsi que la rédaction des procès verbaux de séance.
Madame STREEL, pour le MR, intervient à son tour et souligne que le Pouvoir Organisateur des écoles de la commune est en fait le conseil communal dans son intégralité et invite le Collège à faire un geste d'ouverture à l'opposition mais aussi aux conseillers de la majorité.
Le groupe PS par la voie de son chef de groupe sollicite une suspension de séance. Le Président de séance décide donc de suspendre la séance ; il est 20 hrs 24.
La séance reprend ; il est 20 hrs 29. Madame DEMET prend la parole et annonce que les groupes de la majorité se sont concertés et estiment en effet qu'il est de bon ton d'ouvrir la COPALOC non seulement aux conseillers de la majorité mais aussi à ceux des groupes de l'opposition. Pour ce faire, le Collège propose à l'assemblée la nouvelle configuration suivante :

- Monsieur André VRANCKEN, Bourgmestre,
- Monsieur Pierrot GRECO, Président du CPAS,
- Madame Sabinet DEMET, Echevine,
- Madame Catherine STREEL, Conseillère communale,
- Monsieur Pascal RADOUX, Conseiller communal,
- Monsieur Dominique LUGOWSKI, Echevin,
- les représentants syndicaux de la CGSP, CSC, SLFP,

- Les représentants des enseignants dont font partie Madame WITTEK Marie-Claire, Directrice et Madame CAMPS Christiane, Employée d'administration affectée au service de l'enseignement.

Le groupe MR demande à son tour une suspension de séance. Le Président suspend donc la séance ; il est 20 hrs 30.

La séance reprend ; il est 20 hrs 31. Le groupe MR annonce qu'il souscrit à cette proposition.

Il n'y a plus de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

24. Enseignement/ Ouverture d'une demi-classe au 19 novembre 2012 – Implantation de Fooz.

Suite à l'application du capital-périodes et du recomptage des enfants inscrits valablement au niveau maternel en cours d'année aux dates définies par la Communauté française, Madame DEMET annonce qu'il convient d'ouvrir une demi-classe à l'Ecole Fondamentale Communale d'AWANS, Implantation Maternelle de **FOOZ**, à partir du 19 novembre 2012, ce qui porte le nombre d'emplois de **1,5** à **2**. Le demi-emploi supplémentaire est maintenu jusqu'au 30 juin 2013.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

25. Enseignement/ Ouverture d'une demi-classe au 19 novembre 2012 – Implantation de Villers-l'Evêque.

Suite à l'application du capital-périodes et du recomptage des enfants inscrits valablement au niveau maternel en cours d'année aux dates définies par la Communauté française, Madame DEMET annonce qu'il convient d'ouvrir une demi-classe à l'Ecole Fondamentale Communale d'AWANS, Implantation Maternelle de **FOOZ**, à partir du 19 novembre 2012, ce qui porte le nombre d'emplois de **1,5** à **2.** Le demi-emploi supplémentaire est maintenu jusqu'au 30 juin 2013.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

26. Travaux/ Réparation des dégâts dus à l'effraction à l'Administration communale/ Approbation des travaux/Attribution du marché/Ratification.

Monsieur LEJEUNE explique que l'effraction d'une fenêtre a été commise durant le week end dernier dans un bureau de l'Administration communale, abritant les services du C.P.A.S. et qu'il y avait urgence impérieuse, pour éviter au bâtiment de se dégrader et pour éviter toute nouvelle tentative de vol, de faire procéder à la réparation des dégâts. Que la nécessité d'une intervention rapide d'un menuisier ne permet pas à la Commune de s'octroyer un délai pour consulter plusieurs entrepreneurs disponibles sans délai. Que le Collège communal d'Awans en sa séance du 6 décembre 2012 a donc décidé d'approuver la réalisation en urgence des travaux de remplacement d'un châssis de fenêtre à l'Administration communale d'Awans et d'attribuer le marché à un entrepreneur disponible pour le prix de 1.899,03 euros hors TVA. Monsieur LEJEUNE invite le Conseil à ratifier le mode de passation ainsi que les conditions du marché lancé par le Collège en urgence.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

27. Travaux/ Aménagement d'un parking à l'angle des rues Heine et des Ecoles/Approbation du montant des honoraires de l'auteur de projet.

Monsieur LEJEUNE poursuit et annonce que, dans le cadre de ce projet, le rapport d'analyse des soumissions, établi en date du 10 décembre 2012 par l'administration laisse apparaître que l'offre régulière la moins-disante propose d'une part, la réalisation de la phase I pour le montant de 2.450 euros hors TVA et la réalisation de la phase II pour un montant de 18.750 euros hors TVA en fonction du montant estimé des travaux et des tranches de pourcentages proposés. Que par conséquent en tenant compte de ce coût estimé des travaux, la mission globale de l'auteur de projet se chiffre au montant de 21.200 euros hors TVA. Que ce montant représente une dépense supplémentaire de 17,45 % par rapport au montant de l'estimation globale initiale, évaluée à 18 050 euros. Que compte tenu de la conjoncture actuelle, les prix proposés sont acceptables. Monsieur LEJEUNE propose donc de marquer son accord sur les montants de la soumission à approuver.

Madame Catherine NOEL pour le groupe MR intervient à son tour comme suit : *Compte tenu du fait que le terrain se situe dans un lotissement et qu'il y a lieu au préalable d'introduire une demande de*

dérogation aux prescriptions du lotissement, n'est-il pas judicieux de commander uniquement la phase I qui correspond à l'introduction du dossier? Cela évitera de devoir payer des indemnités pour non poursuite du dossier si la demande de dérogation n'était pas acceptée.

Monsieur CAPELLE intervient et rappelle que le Fonctionnaire Délégué a donné son accord sur le PCM ce qui n'empêche pas de se montrer prudent.

Monsieur LEJEUNE remercie l'honorable conseillère pour sa remarque qui sera bien entendu prise en compte.

Il n'y a plus de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée par 18 voix pour. Il y a 1 abstention (le groupe ECOLO).

28. Urbanisme/ Avis préalable sur la révision du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER).

Monsieur LEJEUNE propose ensuite à l'assemblée qu'il convient de rendre un avis préalable sur la révision du schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) compte tenu des remarques formulées par la Commune et reprises in extenso dans le projet de délibération soumis à l'examen de l'assemblée.

Madame Catherine NOEL pour le MR intervient en ces termes : *Les remarques proposées dans le projet de délibération sont tout à fait judicieuses. Le MR félicite le personnel du service de l'Urbanisme. Cependant nous proposons d'ajouter les remarques suivantes :*

Objectif I.2 : Permettre à tous d'accéder à un logement décent.

Comment pratiquement maitriser le coût des terrains et lutter contre la rétention de terrains ?

Objectif I.5 Aménager durablement les villes et les villages. a) Réutiliser les bâtiments

La région a-t-elle prévu des subsides pour promouvoir une dynamique de revitalisation et de rénovation ?

Objectif II.1 Renforcer l'attractivité de la Wallonie. e) Développer de manière proactive une offre diversifiée de terrain à vocation économique.

Oui, mais en adéquation avec la politique d'aménagement du territoire au niveau communal. La Commune doit être plus impliquée au niveau décisionnel.

Objectif IV.5 Réduire la vulnérabilité aux risques naturels – gérer les inondations.

Question à Monsieur l'Echevin : La commune dispose-t-elle d'une cartographie des zones inondables ?

Monsieur LEJEUNE remercie l'honorable Conseillère pour ses remarques complémentaires judicieuses et confirme que la Commune dispose d'une cartographie des zones inondables de l'entité. Ces remarques seront intégrées dans la délibération.

Monsieur TSINGOS rappelle que ce schéma de développement est porté par un Ministre Ecolo pour 2020. Il faut montrer une ambition résolue et ne pas craindre la dualisation des sources d'énergie si elle est imposée car la production d'énergie verte permettra de réduire les coûts et donc les prix au profit des consommateurs.

Monsieur CAPELLE intervient à son tour et ajoute qu'en ce qui concerne le logement social, le Ministre Ecolo doit aussi permettre d'isoler davantage les bâtiments et de recourir aux énergies renouvelables. Malheureusement, les communes et les sociétés de logement doivent travailler avec des enveloppes fermées. Ce serait sans doute l'occasion pour le groupe Ecolo de relayer auprès du Ministre compétent la nécessité d'augmenter les budgets.

Il n'y a plus de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

29. Urbanisme/Renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité/ Décision.

Monsieur LEJEUNE invite alors l'assemblée de renouveller la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité et de charger le Collège communal de lancer un appel public dans le mois de la présente décision conformément à l'article 7 du nouveau CWATUPE.

Le groupe MR souhaiterait la mise au point d'un règlement d'ordre intérieur de la CCATM clair et suffisamment précis afin de définir à quel moment la CCATM serait sollicitée par le Collège communal notamment en matière d'urbanisme et peut-être envisager un passage systématique de ce

type de dossiers ? En effet, les dossiers soumis à la CCATM étaient jadis plus nombreux, il conviendrait d'être beaucoup plus clair sur ces critères.
Monsieur LEJEUNE remercie le groupe MR pour ces remarques, dont il sera tenu compte.
Il n'y a plus de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.
La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

30. Urbanisme/Modification de la place du Tige/ Approbation.

Monsieur LEJEUNE propose alors à l'assemblé d'émettre un avis favorable à l'aménagement de la place du Tige et de proposer au Collège provincial la modification de l'espace public aux abords de la place du Tige.
Madame Catherine NOEL pour le MR prend la parole et s'exprime en ces termes : *Le groupe MR relève les problèmes suivants :*
1) L'objectif de la réalisation du trottoir côté église permet de fermer la boucle pour la circulation des PMR venant du quartier derrière l'église vers la rue de la Libération et retourner vers la rue de Villers. Pour cette raison, les trottoirs feront 150 cm de large. Les poteaux électriques resteront cependant à leur place. Plus précisément, juste au milieu du trottoir pour certains.
Le poteau situé à l'angle de la rue de Villers et de la rue des Brasseurs est situé juste au milieu et avant le passage pour piétons donc impossible de l'éviter et en plus, des potelets seront installés dans le tournant ce qui réduit encore la largeur de passage.
2) Le rayon de braquage entre la rue de Villers et la rue Germeaux semble insuffisant pour la circulation de gros véhicules (pompiers,...), à vérifier.
3) À hauteur du n°2 situé actuellement dans la bretelle qui va être supprimée, il est prévu de réaliser une grande esplanade pavée pour permettre l'accès aux deux garages situés à ce niveau. L'aménagement tel que prévu amènera sans aucun doute du stationnement sauvage et entravera la circulation piétonne.
4) Puisque la bretelle est supprimée, il sera impossible que des voitures se croisent entre le carrefour de la plaine de jeu et le carrefour au niveau de l'église. La distance est trop longue. Il faudrait prévoir une zone libre de stationnement à mi chemin pour permettre le croisement de voitures.
5) Puisqu'il s'agit d'une zone de repos au niveau de la place, prévoir des bancs et implantés de manière à permettre à une chaise roulante de se positionner à côté du banc.
Le groupe MR demande la révision du plan d'aménagement.
Monsieur LEJEUNE remercie le groupe MR pour ces remarques et se veut rassurant. En effet, l'administration s'est entourée des multiples précautions et a sollicité l'avis des partenaires adéquats comme l'IBSR,... Monsieur LEJEUNE annonce également que, suite à ces remarques, des modifications seront envisagées en cours de chantier.
Madame NOEL, pour le MR, réagit en insistant sur le fait que des modifications en cours de chantier n'est pas une démarche judicieuse car une telle méthode empêche de maîtriser les coûts du projet réalisé.
Monsieur TSINGOS, pour Ecolo, signale notamment le problème de stationnement pour les riverains des n° 1, 2,4 et 6 qui ne disposent pas de garage. Il y a également le problème des potelets devant le n°1 qui rendront difficile les manœuvres des habitants du n°8 pour entre dans leur garage.
Monsieur LEJEUNE répond à propos de la problématique de stationnement des véhicules des riverains, qu'un parking serait probablement aménagé ultérieurement sur le terrain à côté de l'Eglise. Concernant les riverains qui éprouvent des difficultés à effectuer leurs manœuvres pour rentrer chez eux, le dispositif prévu (potelets) peut toujours être adapté ou modifié en cours de chantier.
Il n'y a plus de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.
La proposition est adoptée par 11 voix pour. Il y a 8 abstentions (les groupes MR et ECOLO).

31. Affaires économiques/ Intercommunales / Désignation des délégués aux assemblées générales.

Monsieur VRANCKEN invite le secrétaire communal à donner quelques précisions concernant la désignation des représentants communaux aux assemblées générales des intercommunales, partenaires de la commune d'Awans.
Le secrétaire communal rappelle que chaque commune associée à une intercommunale dispose de cinq délégués à l'assemblée générale de cette intercommunale.

Ces cinq délégués sont désignés à la proportionnelle du conseil communal, à la nuance près que trois des cinq délégués au moins appartiennent à la majorité du conseil communal.
Force est de constater que le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne prévoit pas l'application d'un système de représentation proportionnelle particulier. Le conseil communal reste donc libre de déterminer au préalable un critère objectif de proportionnalité. Deux systèmes distincts semblent notamment possibles : soit l'application rigoureuse de la clé d'Hondt en vertu des articles 167 et 168 du Code électoral ; soit le clivage majorité/opposition avant application de ladite clé d'Hondt. Cette solution permet à une opposition morcelée d'obtenir un ou deux représentants, mais aussi de se mettre d'accord entre les partis qui composent cette opposition pour proposer leurs propres candidats, alors que l'application rigoureuse de la clé d'Hondt les en empêcherait.
Notons par ailleurs que pour les groupes politiques qui, en vertu du mécanisme retenu par le conseil communal, ne seraient pas représentés à l'assemblée générale, tous les conseillers communaux de communes associées à cette intercommunale disposent de la faculté d'assister aux assemblées générales en qualité d'observateurs, sauf s'il s'agit de questions de personnes.
Il conviendra donc avant tout pour le conseil de se prononcer sur le mode de calcul de la proportionnelle. Et puis de proposer ses membres à la désignation.
Pour le surplus et les exemples concrets, le secrétaire communal renvoie à sa note aux conseillers du 14 janvier dernier.
Le conseil décide tout d'abord d'opter pour le clivage majorité/opposition avant application de ladite clé d'Hondt. Ensuite, chaque groupe politique présente ses candidats.
Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.
Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.

32. Affaires économiques/ Sociétés / Désignation des délégués aux assemblées générales.

Chaque groupe politique concerné présente son ou ses candidats.
Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.
Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.

Réponses aux questions posées aux membres du Collège communal lors de la précédente séance.

1) Monsieur SILVESTRE, quant à lui, s'indigne à nouveau de la carence persistante de transports des enfants vers la piscine et partant la privation du cours, situation qui préjudicie gravement les parents et les enfants de l'école libre. En effet, faute de moyen, le P.O. libre a dû lui aussi suspendre ce cours de natation et priver ainsi ses propres enfants de cette activité indispensable à l'hygiène de vie des enfants. Cependant, malgré tout, le cours avait été assuré durant quelque semaines et la commune a refusé d'intervenir financièrement dans le coût des prestations de transport et dans celui des entrées piscine sous prétexte que, les cours étant suspendus dans ses implantations, elle n'intervenait plus financièrement non plus au profit des parents des élèves de son propre réseau. Cette situation est inadmissible d'autant plus que le cours de natation et le transport des enfants est bel et bien un avantage social. Pourquoi dès lors la commune refuse-t-elle d'intervenir et combien de temps cette situation, née d'une incapacité pour le Collège à mener correctement un marché public, risque-t-elle d'encore perdurer ?

Madame DEMET est invitée à s'exprimer et le fait en ces termes.
« Pour rappel, Monsieur SILVESTRE a demandé au Collège précédent un état de la situation quant à la libération des déclarations de créance relative aux transports et aux entrées à la piscine. Il a également interpellé le Collège sur le manque à gagner de l'école libre non informée de cette situation.
La règlementation par voie décrétale de la communauté française du 7 juin 2001 est claire à ce sujet « les communes qui décident d'octroyer des avantages sociaux au bénéfice des élèves fréquentant les écoles ou implantations qu'elles organisent, sont tenues d'accorder dans des conditions similaires les mêmes avantages aux élèves ou implantations du libre subventionné de même catégorie, qui se situent sur le même territoire pour autan que ces écoles ou implantations en fassent la demande. »
La commune n'a pas organisé de cours de natation jusqu'à ce jour. La commune ne remboursera donc pas les déclarations de créance transmises conformément à la réglementation en vigueur. Par ailleurs, cette situation bien connue de tous et largement relayée par la presse ne peut être considérée comme ignorée de la part de l'enseignement libre. Je me permets par ailleurs de vous informer que ce

dossier a été réglé fin décembre, que la tutelle a marqué son accord et que les cours de natation reprendront la semaine prochaine. Un courrier sera adressé cette semaine à l'enseignement libre afin de les informer de la reprise des cours de natation. »

Questions posées aux membres du Collège communal.

1) Monsieur LUCAS pour le groupe MR souhaite savoir si le Collège a bien organisé une réunion avec les riverains de la rue Nicolas LENOIR ce jeudi 24 janvier ? Si oui, le Collège a-t-il prévu d'y inviter les membres de l'opposition ?

Monsieur LEJEUNE répond de suite que cette réunion est en réalité prévue le mardi 5 février 2013 en soirée. Quant aux membres de l'opposition, rien ne s'oppose à leur participation à cette réunion publique.

2) Monsieur BOURLET, pour le groupe MR, soulève qu'en octobre dernier, le Parlement wallon a raboté les subsides accordés dans le cadre du PCDR, selon différents critères. Suite à cette décision, le Collège peut-il évaluer la perte présumée pour la Commune d'Awans ?

3) Monsieur LUCAS, pour le groupe MR, est interpelé par un riverain qui s'étonne de recevoir un constat de bâtiment inoccupé pour une surface commerciale vide. Monsieur LUCAS souhaite savoir pourquoi ce bâtiment inoccupé serait soumis à la taxe communale alors qu'il ne s'agit pas d'un logement inoccupé ?